ABGAL
Société civile immobilière
au capital de 500 euros
Siège social : 106 Chemin de la Peyrarde
84700 SORGUES

Société en cours de constitution

***

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 24 FEVRIER 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Antoine GALOPEAU,
né le 07 février 1997 à FONTENAY-AUX-ROSES (92),
de nationalité française,
demeurant 15 Impasse Cité Verte - 84200 CARPENTRAS

Monsieur Bernard GALOPEAU,
né le 16 novembre 1961 à PARIS (75014),
de nationalité française,
demeurant 326 Route des Corneilles - 26800 BEAUVALLON,

agissant en qualité de seuls associés de la société ABGAL, société civile immobilière au capital de 500 euros, dont le siège social est sis 106 Chemin de la Peyrarde – 84700 SORGUES, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 24 février 2026,

ont, d'un commun accord, procédé à la nomination du premier gérant de la Société.

I - NOMINATION DU PREMIER GÉRANT

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Antoine GALOPEAU,
né le 07 février 1997 à FONTENAY-AUX-ROSES (92),
de nationalité française,
demeurant 15 Impasse Cité Verte - 84200 CARPENTRAS

Monsieur Antoine GALOPEAU déclare accepter cette fonction et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de cette fonction.

Il prend acte que son entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

II - POUVOIRS DU GERANT

Le Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 16 des statuts.

Monsieur Antoine GALOPEAU disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

III - REMUNERATION DU GERANT

En rémunération de ses fonctions, le Gérant aura droit à une rémunération.

Cette absence de rémunération sera maintenue jusqu'à décision contraire des associés.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à SORGUES
Le 24 février 2026

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signatures :

Monsieur Antoine GALOPEAU

Signé par Antoine GALOPEAU
Le 24 févr. 2026

Signed with Universign doc_Evyr tx_qm7OZGYQ7ywX

Monsieur Bernard GALOPEAU

Signé par Bernard GALOPEAU
Le 25 févr. 2026

Signed with Universign doc_Evyr tx_qm7OZGYQ7ywX